

DÉCRET GÉNÉRAL – FACULTÉS EXTRAORDINAIRES POUR L'APPEL DÉCISIF

Notes d'accompagnement

Pour donner suite à la promulgation du décret général pour l'Appel décisif du 15 février 2021, les notes explicatives suivantes sont offertes pour clarifier le contenu du dit décret.

1. Les facultés extraordinaires pour célébrer l'Appel décisif s'appliquent exclusivement aux curés et aux administrateurs de paroisses et aux responsables de missions, qui sont actuellement mandatés à cet office par une nomination de l'Archevêque.
2. Ces facultés ne peuvent pas être déléguées à un vicaire ou à un autre prêtre.
3. Les candidats doivent appartenir à la paroisse propre du curé, de l'administrateur ou du responsable de la mission. Une exception est accordée pour les unités pastorales qui partagent des programmes de formation et le personnel catéchétiques.
4. Les candidats doivent être bien préparés, jugés aptes, ayant reçu une formation pastorale et un accompagnement approprié visant à les initier à la vie chrétienne.
5. L'inscription des noms des candidats dans le « Livre des élus » doit être faite conformément au *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes* (RICA no 141) :

« Les candidats donnent leur nom, soit en s'approchant du célébrant avec leurs parrains, soit en demeurant à leur place. L'inscription peut être faite de façons diverses : ou bien le candidat inscrit lui-même son nom, ou bien il le dit à haute voix, et c'est le parrain ou le prêtre qui l'inscrit. S'il y a beaucoup de candidats, on peut remettre au célébrant la liste des noms en lui disant par exemple : « Voici les noms des candidats. ».

Un document pro forma est fourni l'Office de l'éducation à la foi (ODEF) pour l'inscription des noms. Une fois l'appel décisif célébré, veuillez le faire parvenir à l'ODEF. L'ODEF l'ajoutera au "Livre des élus", lequel sera remis cette année aux *Fraternités monastiques de Jérusalem*, afin de confier les élus à leurs prières. À noter que le Livre des élus est « un livre diocésain; « celui-ci n'est pas à proprement parler un registre administratif mais plutôt un objet liturgique important pour le sens de la célébration (...). » (*Guide pastoral du RICA*, p. 58)

6. Le déroulement liturgique de l'Appel décisif et de l'inscription du nom est également fourni par l'ODEF avec les notes pastorales et le rite spécifique.

Tous les documents de l'ODEF mentionnés ci-haut sont disponibles à l'adresse suivante: <https://diocesemontreal.org/fr/ressources/education-foi>.

Enfin, veuillez noter que l'exercice visé concerne la période allant du 18 février au 24 juin 2021.

Pour toute précision additionnelle, les personnes suivantes demeurent à votre disposition:

Mme Sonie Antoine, adjointe à la directrice pour le Catéchuménat **francophone**, au 514-925-4300, poste 270 ou par courriel SAntoine@diocesemontreal.org

Mme Lucie Mc Elligott, adjointe à la directrice pour le Catéchuménat **anglophone**, au 514-925-4300, poste 271 ou par courriel LMcElligott@diocesemontreal.org

Guidelines

Following the promulgation of the general decree of February 15th 2021 for the Rite of election, please take note of the following guidelines:

1. The extraordinary faculties for the decisive call apply exclusively to parish pastors, parish administrators and priests in charge of missions, who occupy said office by virtue of an official nomination by the Archbishop.
2. These faculties may not be delegated to a curate, an assistant priest or any other priest.
3. Priests to whom these faculties are granted may receive only persons who belong to their own parish or mission community, and not anyone belonging to another parish or diocese. Exceptions are allowed for the collaboration of parishes who share catechetical programs and personnel.
4. Catechumens participating in the rite of election must be well prepared, having completed the prescribed preparations for their Christian initiation.
5. The names of the catechumens must be registered in the « Book of the Elect » in accordance with the Ritual of Christian Initiation for Adults (RCIA no. 119).

“The candidates give their names, either going with their godparents to the celebrant or while remaining in place, and the actual inscription of the names may be carried out in various ways. The candidates may inscribe the names themselves or they may call out their names, which are inscribed by the godparents or by the minister who presented the candidates. If there are a great many candidates, the enrollment may simply consist in the presentation of a list of the names to the celebrant, with such words as: “These are the names of the candidates.”

A *pro forma* document is provided by the Office de l'éducation à la foi (ODEF) in order to register the names. Once the celebration of the rite of election is completed, send the completed register of names to the ODEF, and it will be added to the Book of the Elect. This year, the book will be confided to the prayers of the members of the *Fraternités monastiques de Jérusalem*. Note that the Book of the Elect is an important liturgical element of the rite and is not merely an administrative document (*Guide pastoral du RICA*, p. 58 – free translation).

6. The liturgical program for the rite of election and the enrollment of the names will be provided by the ODEF along with pastoral guidelines.

All ODEF documents mentioned above are available at the following address:

<https://diocesemontreal.org/en/parish-resources/faith-education>

Please note that the present guidelines are applicable for the duration of the effective period of the general decree, between February 18th and June 24th 2021.

Questions regarding additional details should be addressed to the following people:

Mme Sonie Antoine, Assistant director for the French Catechumenal program:

Tél. : 514-925-4300, ext. 270

Email : SAntoine@diocesemontreal.org

Mme Lucie McElligott, Assistant director for the English Catechumenal program:

Tel. : 514-925-4300, ext 271

Email: LMcElligott@diocesemontreal.org